

Annexe 12 - Recommandation n° 12 : S'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2

1. Résumé

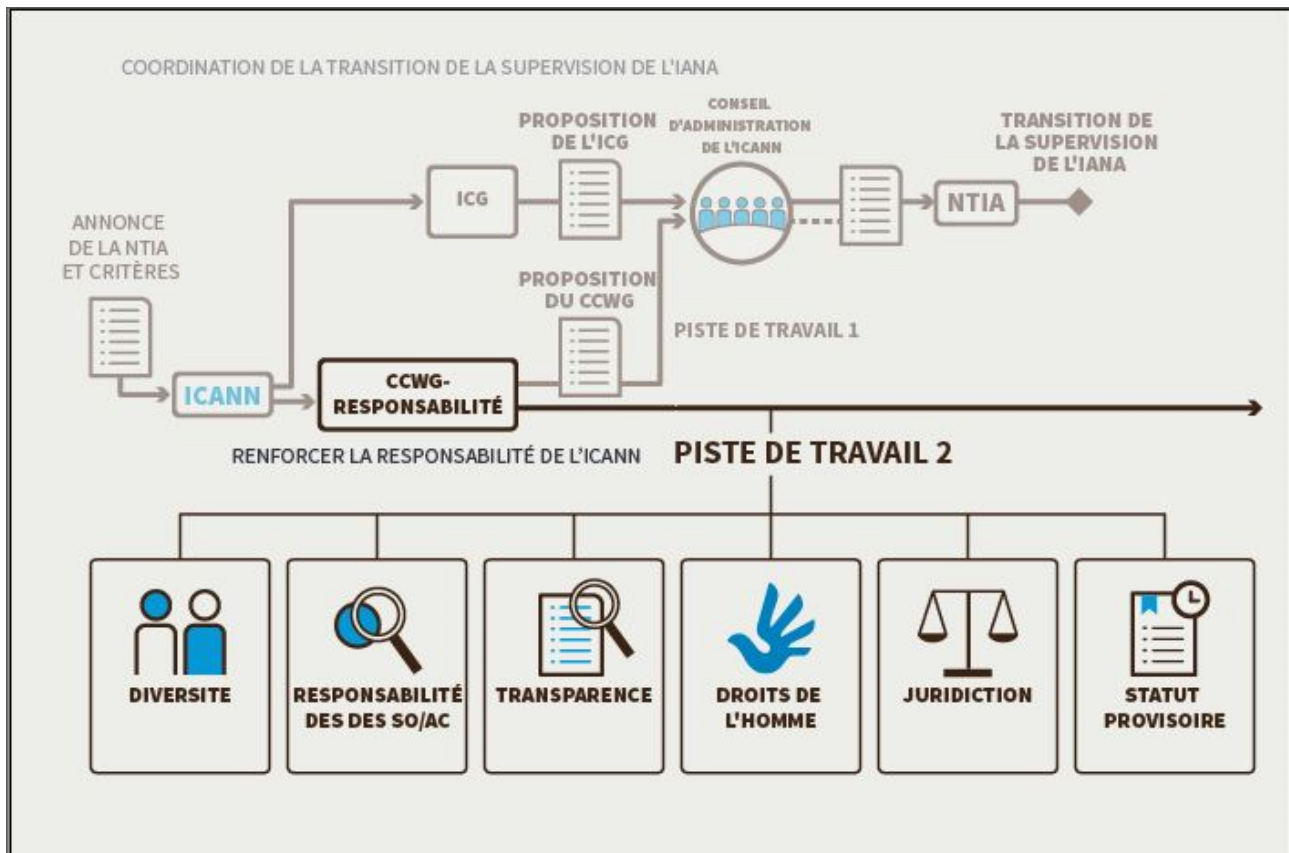
- 1 La piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité est focalisée sur des solutions à certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.
- 2 Dans le cadre de la piste de travail 2, le CCWG-Responsabilité propose d'apporter d'autres modifications à plusieurs mécanismes ciblés :
 - Accroître le degré de transparence de l'ICANN, en se concentrant sur :
 - le perfectionnement des politiques de divulgation des informations documentaires de l'ICANN en vigueur,
 - la transparence des relations de l'ICANN avec les gouvernements,
 - le perfectionnement de la politique de dénonciation en vigueur,
 - les droits d'accès aux documents de l'ICANN ;
 - Envisager des modifications des normes de l'ICANN pour garantir un certain degré de diversité à tous les niveaux ;
 - la réponse aux questions liées à la compétence, à savoir : la reddition de comptes de l'ICANN peut-elle être améliorée en fonction des lois applicables à ses actions ? Le CCWG-Responsabilité prévoit de se concentrer sur la question des lois applicables aux contrats et au règlement des litiges ;
 - Élaborer et clarifier un cadre d'interprétation des engagements de l'ICANN et de la proposition de statut provisoire en matière de droits de l'Homme ;
 - Envisager de redéfinir le rôle et les compétences du Médiateur.
- 3 Le CCWG-Responsabilité prévoit de commencer à préciser la portée de la piste de travail 2 lors de la [55^e réunion de l'ICANN](#), qui se tiendra en mars 2016. La piste de travail 2 devrait être complétée vers la fin de l'an 2016.
- 4 La communauté a exprimé ses inquiétudes liées au fait que, après la transition, l'ICANN pourrait ne pas être motivée à mettre en œuvre les propositions résultantes de la piste de travail 2. Afin

d'éviter cette situation, le CCWG-Responsabilité recommande au Conseil d'administration d'adopter un statut provisoire en vertu duquel l'ICANN serait tenue de mettre en œuvre les recommandations de la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité. Dans une [lettre](#) datée du 13 novembre 2015, le Conseil d'administration a confirmé son intention de collaborer avec la communauté de l'ICANN et de fournir un soutien adapté pour aborder ces questions.

2. Recommandations du CCWG-Responsabilité

- 5 Le CCWG-Responsabilité recommande au Conseil d'administration d'adopter un statut provisoire en vertu duquel l'ICANN serait tenue de mettre en œuvre les recommandations du CCWG-Responsabilité, et de charger ce groupe de trouver des moyens d'améliorer la reddition de comptes de l'ICANN, comprenant notamment les éléments de la piste de travail 2.
 - Accroître le degré de transparence de l'ICANN, en se concentrant sur :
 - le perfectionnement des politiques de divulgation des informations documentaires de l'ICANN en vigueur,
 - la transparence des relations de l'ICANN avec les gouvernements,
 - le perfectionnement de la politique de dénonciation en vigueur,
 - les droits d'accès aux documents de l'ICANN ;
 - Envisager des modifications des normes de l'ICANN pour garantir un certain degré de diversité à tous les niveaux ;
 - la réponse aux questions liées à la compétence, à savoir : la reddition de comptes de l'ICANN peut-elle être améliorée en fonction des lois applicables à ses actions ? Le CCWG-Responsabilité prévoit de se concentrer sur la question des lois applicables aux contrats et au règlement des litiges ;
 - Élaborer et clarifier un cadre d'interprétation des engagements de l'ICANN et de la proposition de statut provisoire en matière de droits de l'Homme ;
 - Envisager de redéfinir le rôle et les compétences du Médiateur.

3. Explication détaillée des recommandations



6 Les auteurs des commentaires ont fait observer que les exigences générales en matière de reddition de comptes, comme la diversité et la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs (SO/AC), n'étaient pas respectées. Des critères spécifiques ont été établis pour ces deux paramètres clés :

7 Diversité

8 Les auteurs des commentaires concernant de précédentes versions préliminaires réclamaient des mesures concrètes pour garantir une représentation appropriée de la diversité des points de vue, des origines et des intérêts de la communauté internet mondiale au travers d'une approche multidimensionnelle, notamment à mesure que la communauté se voit dotée de nouveaux moyens d'agir. Tout en reconnaissant l'importance de la diversité dans les mécanismes de responsabilité, certaines personnes sont d'avis que les exigences en matière de diversité ne devraient pas prévaloir sur celles relatives aux compétences ou à l'expérience.

9 En évaluant la diversité, le CCWG-Responsabilité a conclu que plusieurs mécanismes étaient en place pour les entités qui constituent la structure de l'ICANN. Les exigences découlant des initiatives et des documents de gouvernance suivants ont été examinées :

- [Les statuts constitutifs de l'ICANN](#)

- [L'affirmation d'engagements](#) ;
 - [Recommandations de l'ATRT1](#) ;
 - [Recommandations de l'ATRT2](#) ;
 - Documents de chacun(e) des SO/AC de l'ICANN.
- 10 Une analyse de ces documents a permis de conclure que des améliorations étaient nécessaires. Pendant ses délibérations, le CCWG-Responsabilité a étudié une liste non exhaustive de critères et cherché à obtenir des avis sur les suggestions suivantes :
- transformer les révisions de l'ATRT en révisions de la responsabilité, de la transparence et de la diversité ;
 - établir des seuils quant à la composition de chaque organe ;
 - transformer les révisions structurelles en révisions structurelles de la responsabilité, de la transparence et de la diversité des SO/AC, sous la supervision du Conseil d'administration.
- 11 Les commentaires reçus à propos de la Deuxième proposition préliminaire suggéraient que l'intégration de la diversité dans les révisions de la responsabilité et de la transparence pourrait surcharger les Équipes de révision. Par conséquent, le CCWG-Responsabilité recommande d'appliquer les mesures suivantes en vue d'améliorer l'efficacité de l'ICANN en termes de promotion de la diversité :
- Intégrer la diversité en tant qu'élément nécessaire à la création de toute nouvelle structure, comme le processus de révision indépendante (pour les exigences du Panel en matière de diversité) et le forum communautaire de l'ICANN ;
 - Transformer les révisions de la responsabilité, de la transparence et de la diversité des SO/AC en révisions structurelles dans le cadre de la piste de travail 2 ;
 - Dans le cadre de la piste de travail 2, procéder à une révision plus approfondie en vue de dresser une liste exhaustive des mécanismes existants en termes de diversité pour chacun des groupes de l'ICANN (y compris les groupes de parties prenantes, les unités constitutives, les organisations régionales At-Large, le Programme de bourse et d'autres programmes de sensibilisation de l'ICANN). À l'issue d'un examen initial des documents en vigueur, il est apparu que ceux-ci ne répondaient pas pleinement aux questions relatives à la diversité soulevées par la communauté dans son ensemble ;
 - Identifier les structures qui pourraient suivre, promouvoir et soutenir le renforcement de la diversité au sein de l'ICANN ;
 - Élaborer un programme de travail détaillé sur l'amélioration de la diversité au sein de l'ICANN dans le cadre de la piste de travail 2 ;
 - Renforcer les engagements en termes de sensibilisation et de participation afin de disposer d'un éventail plus diversifié de participants à l'ICANN et de mieux refléter la diversité de la communauté dans son ensemble, ainsi que des structures et des organes de direction de l'ICANN.
- 12 **Responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs**

- 13 Tandis que la communauté (composée de SO/AC) se voit dotée de nouveaux moyens d’agir, des craintes légitimes sont exprimées quant à sa responsabilité dans le cadre de l’exercice des nouveaux pouvoirs communautaires, qui pourraient se résumer par « Qui surveille les surveillants ? ».
- 14 Le CCWG-Responsabilité a examiné les mécanismes de responsabilité existants pour les SO/AC, ainsi que les documents de gouvernance (voir plus haut). Cette analyse a révélé que ces mécanismes étaient limités en termes de nombre et de portée. Il est ainsi apparu que ceux-ci devaient être perfectionnés au vu des nouvelles responsabilités incombant à la communauté habilitée.
- 15 Le CCWG-Responsabilité recommande les mesures suivantes :

Dans le cadre de la piste de travail 1 :

- Intégrer la révision des mécanismes de responsabilité des SO/AC aux révisions structurelles périodiques indépendantes effectuées régulièrement. Ces révisions doivent comprendre un examen des mécanismes mis en place par les SO/AC afin de rendre compte de leurs actions à leurs unités constitutives respectives, aux groupes de parties prenantes, aux Organisations régionales At-Large, etc.
- Cette recommandation pourrait être mise en œuvre en modifiant l’article 4 du chapitre IV des Statuts, qui dispose : « Le but de l’audit, mené conformément à des critères et des normes établis par le Conseil d’administration, consistera à déterminer (i) si cet organisme joue un rôle permanent au sein de la structure de l’ICANN, et (ii) si des changements dans sa structure ou son fonctionnement seraient souhaitables pour améliorer son efficacité. »

Dans le cadre de la piste de travail 2 :

- Ajouter l’objet de la responsabilité des SO/AC au travail sur le processus de révision de la responsabilité et la transparence ;
- Examiner la proposition de « Table ronde sur la responsabilité mutuelle » pour en évaluer la viabilité ;
- Proposer un programme de travail détaillé sur le renforcement de la responsabilité des SO/AC dans le cadre de la piste de travail 2 ;
- Déterminer si le processus de révision indépendante pourrait s’appliquer aux activités des SO/AC.

Transparence

- 16 La transparence est considérée comme essentielle à la viabilité de la communauté habilitée et à son cadre juridique associé. Par conséquent, le CCWG-Responsabilité recommande d’examiner ce qui suit pour garantir que les sauvegardes appropriées soient en place :
 - Accroître le degré de transparence de l’ICANN, en se concentrant sur :

- **Le perfectionnement des politiques de divulgation des informations documentaires de l'ICANN en vigueur** : Le CCWG-Responsabilité se fixe l'objectif de réviser et mettre à jour les politiques de divulgation des informations documentaires de l'ICANN sous deux ans, en vue de justifier des refus de divulgation en démontrant la possibilité d'un préjudice spécifique, ainsi que de limiter l'étendue des informations confidentielles,
- **Les relations de l'ICANN avec les gouvernements** : Le CCWG-Responsabilité se demande si l'ICANN devrait être tenue de rédiger et publier un rapport trimestriel fournissant les noms des personnes qui agissent en son nom et sont en contact avec un représentant gouvernemental ; les noms et titres de ces représentants gouvernementaux ; et la date, la nature et le but de ces relations. Le groupe pense que l'ICANN devrait indiquer dans ce rapport le montant qu'elle consacre aux activités relatives à la participation gouvernementale,
- **Le perfectionnement de la politique de dénonciation en vigueur.**

17 Droits de l'Homme

- 18 En vue de garantir que l'ajout d'un statut sur les droits de l'Homme dans les Statuts n'entraîne pas l'expansion de la Mission ou des compétences de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité concevra un cadre d'interprétation spécifique dans le cadre de la piste de travail 2 et étudiera ce qui suit pour décider de la formulation à employer :
- Déterminer quelles conventions spécifiques relatives aux droits de l'Homme ou autres instruments devraient être utilisés par l'ICANN pour interpréter et appliquer le statut sur les droits de l'Homme ;
 - Déterminer les éventuels politiques et cadres que l'ICANN devrait élaborer ou améliorer afin de respecter son engagement en faveur des droits de l'Homme ;
 - Conformément aux processus et protocoles de l'ICANN en place, étudier comment ces nouveaux cadres devraient être abordés et rédigés pour garantir une large participation multipartite au processus ;
 - Étudier l'effet que cette proposition de statut pourrait avoir sur l'examen par l'ICANN des avis du Comité consultatif gouvernemental ;
 - Analyser comment, le cas échéant, ce statut pourrait influencer la réalisation des activités de l'ICANN ;
 - Étudier la relation entre l'interprétation et la mise en œuvre de ce statut d'un côté, et les procédures et politiques actuelles et futures de l'ICANN de l'autre.

19 Compétence

- 20 La question de la compétence influence directement la façon dont les processus de responsabilité de l'ICANN sont conçus et mis en œuvre. L'ICANN œuvre aujourd'hui en se conformant à la législation de l'État de Californie, ce qui lui accorde certains droits et implique l'existence de certains mécanismes de reddition de comptes, tout en imposant des limites quant à l'adoption des mécanismes de ce type.

- 21 La question de la compétence est donc pertinente pour le CCWG-Responsabilité. L'ICANN est une société d'utilité publique immatriculée en Californie et soumise aux lois de cet État, aux lois fédérales applicables des États-Unis et à la compétence des tribunaux de Californie et fédéraux. Elle est tenue de respecter les dispositions du paragraphe 8¹ de l'Affirmation d'engagements, accord conclu en 2009 entre elle et le gouvernement des États-Unis.
- 22 Le chapitre XVIII des Statuts précise que les bureaux principaux de l'ICANN sont situés en Californie.
- 23 Le CCWG-Responsabilité a reconnu que la compétence est une question multi-couches et a identifié les « couches » suivantes :
- Ville et État de l'immatriculation et de la conduite des activités, y compris la gouvernance des affaires intérieures, le système fiscal, les ressources humaines, etc. ;
 - Juridiction des lieux de présence physique.
 - Loi applicable pour les contrats avec les bureaux d'enregistrement et les registres et capacité d'intenter une action en justice dans une juridiction spécifique sur les relations contractuelles
 - Capacité à intenter une action en justice, ou à en faire l'objet, dans un État en particulier en raison des actions ou de l'inaction du personnel, pour réclamer la révision des décisions du Conseil d'administration ou du Panel de révision indépendant, et pour d'autres motifs liés à des questions de responsabilité et de transparence, y compris l'Affirmation d'engagements ;
 - Relations avec les autorités nationales en ce qui concerne des questions nationales (gestionnaires de ccTLD, noms protégés pour des institutions internationales ou codes pays et autres noms géographiques, sécurité nationale, etc.), la vie privée et la liberté d'expression ;
 - Respect des exigences de la NTIA.
- 24 À ce stade du travail du CCWG-Responsabilité, les principaux sujets à aborder dans le cadre de la piste de travail 2 sont liés à l'influence que la compétence de l'ICANN peut avoir sur l'application des politiques et des mécanismes de reddition de comptes. Il s'agit notamment du processus de règlement des litiges au sein de l'ICANN, qui implique le choix de l'État compétent, qui n'est pas forcément celui où l'ICANN est immatriculée, et de la législation applicable.
- L'étude de la compétence dans la piste de travail 2 se concentrera sur le règlement des litiges portant sur compétence et comprendra les points suivants :
 - confirmer et évaluer l'analyse de l'écart, tout en clarifiant les questions relatives à la question de la juridiction multi-couche
 - identifier les solutions possibles et comparer leur capacité à répondre à toutes les exigences du CCWG-Responsabilité en utilisant le cadre actuel ;

¹ 8. L'ICANN s'engage à : (a) maintenir la capacité et la faculté de coordonner le DNS de l'Internet au niveau global et d'œuvrer à la préservation d'un Internet unique interopérable ; (b) demeurer une société à but non lucratif, ayant son siège aux États-Unis d'Amérique et des bureaux de par le monde afin de satisfaire aux besoins d'une communauté mondiale ; et (c) fonctionner en tant qu'organisation multipartite dirigée par le secteur privé et recevant des contributions de la part du public, dans l'intérêt duquel l'ICANN doit agir en toutes circonstances.

- examiner les éventuelles recommandations de la piste de travail 2 à partir des conclusions de cette analyse

25 Un sous-groupe du CCWG-Responsabilité sera formé pour entreprendre cette tâche.

26 **Envisager d'améliorer le rôle et les compétences du Médiateur**

27 Le CCWG-Responsabilité a accordé des responsabilités accrues au Médiateur par le biais du processus de demande de réexamen mis à jour (voir la Recommandation n° 8 : Renforcer le processus de demande de réexamen de l'ICANN). Considéré comme un élément clé de la reddition de comptes, le CCWG-Responsabilité a identifié d'autres changements concernant le rôle et les compétences du Médiateur à étudier dans le cadre de la piste de travail 2.

28 **Statut provisoire**

29 Le CCWG-Responsabilité recommande au Conseil d'administration d'adopter un statut provisoire en vertu duquel l'ICANN serait tenue de mettre en œuvre les recommandations du CCWG-Responsabilité, et de charger ce groupe de trouver des moyens d'améliorer la reddition de comptes de l'ICANN, comprenant notamment les éléments de la piste de travail 2.

30 Ce statut provisoire doit être intégré aux Statuts constitutifs dans le cadre de la piste de travail 1 avant la transition du rôle de supervision des fonctions IANA. Ce texte a été proposé pour répondre à ceux qui craignent qu'après la transition, l'absence de mesures d'incitation conduise le Conseil d'administration à rejeter les recommandations de la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité. Dans une [lettre](#) datée du 13 novembre 2015, le Conseil d'administration a confirmé son intention de collaborer avec la communauté de l'ICANN et de fournir un soutien adapté pour aborder ces questions.

31 Ce statut provisoire doit être formulé de façon à prévoir que les recommandations de la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité – si elles obtiennent un consensus total ou tel que décrit dans la charte du CCWG-Responsabilité et approuvé par les organisations membres – soient considérées de la même manière que les recommandations des équipes de révision de l'Affirmation d'engagements. La décision du Conseil d'administration pourrait être contestée par le biais des processus de réexamen et de révision indépendante améliorés.

32 **Calendrier**

33 Le calendrier initial comprend les étapes clés suivantes :

- Mars 2016 (55^e réunion de l'ICANN) : Identifier les travaux à mener et former des sous-groupes.
- Mars à fin de juin 2016 : Les sous-groupes rédigent des propositions sous la supervision du CCWG-Responsabilité.
- Juin à début octobre 2016 : Période de consultation publique de 40 jours, comprenant des discussions pendant la 56^e et/ou la 57^e réunion de l'ICANN.
- Octobre 2016 à mi-janvier 2017 : Les sous-groupes ajustent leurs propositions sous la supervision du CCWG-Responsabilité.

- Mi-janvier à mars 2017 : Deuxième période de consultation publique de 40 jours, comprenant des discussions pendant la 58^e réunion de l'ICANN.
- Avant fin juillet 2017 : Finaliser les propositions et les présenter aux Organisations membres.
- Obtenir leur approbation et soumettre les propositions au Conseil d'administration lors de la 58^e réunion de l'ICANN.

4. Modifications de la « Deuxième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »

- 34 Les commentaires publics reçus ont révélé qu'une révision de la responsabilité du personnel n'était pas nécessaire. L'élaboration d'un cadre d'interprétation spécifique pour la proposition de statut sur les droits de l'Homme et l'expansion des sujets liés à la transparence constituent aussi des changements notables. La suggestion visant à intégrer une révision de la diversité aux révisions de la responsabilité et de la transparence prévues par l'Affirmation d'engagements a été supprimée.

5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation

- Exercice n° 11 – Influence majeure sur la réputation de la société, perte significative des capacités d'authentification et/ou d'autorisation.
- Exercice n° 1 – L'autorité de modification de la zone racine cesse totalement ou partiellement de fonctionner.
- Exercice n° 2 – L'autorité de délégation de la zone racine cesse totalement ou partiellement de fonctionner.

6. Comment cela répond aux exigences du CWG-Responsabilité ?

- N/D

7. En quoi cela répond aux critères de la NTIA ?

- 35 **soutenir et renforcer le modèle multipartite ;**

- Une révision approfondie de la diversité et de la responsabilité des SO/AC est prévue dans la piste de travail 2.
 - L'ajout d'un statut provisoire permettra à la piste de travail 2 d'améliorer le cadre général de reddition de comptes.
-

36 **préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;**

- La responsabilité des SO/AC et de leurs unités constitutives contribuera à garantir qu'aucune entité ne puisse à elle seule modifier ou bloquer un processus.
 - Régler la question des lois applicables aux contrats et au règlement des litiges.
-

37 **répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial**

- L'analyse de la transparence contribuera à garantir la visibilité des activités de l'ICANN.
 - L'élaboration d'un cadre d'interprétation pour le statut sur les droits de l'Homme contribuera à conserver les limites de la Mission de l'ICANN.
-

38 **préserver le caractère ouvert de l'Internet.**

- Améliorer la diversité et la responsabilité des SO/AC.
-

39 **La NTIA n'acceptera pas des propositions visant à remplacer ses fonctions par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale.**

- La transparence des relations avec les gouvernements est notée comme sujet à étudier.
-